



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE  
CIRCULATION PRESCRIT A L'OCCASION DU DEFILE DU NAIN  
GAILLOU DU 10 MAI 2020**

Arrêté de police N°24/2020 (ST) du 03 mars 2020

*Le Maire de la Commune de GUESNAIN*

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant l'intérêt général,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer le bon ordre et la sécurité lors du défilé des géants organisé dans le cadre des festivités du Nain Gaillou le dimanche 10 mai 2020.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le rassemblement des géants est prévu le dimanche 10 mai 2020 à 14h30 dans la rue de Beaumont.

Départ du cortège à 15H00

**Itinéraire** : Départ rue de Beaumont, puis rues Rambouillet, Saint Léger, Juvisy, Sartrouville, Gagarine, M. Cachin, M. Thorez, F. Martel, Youri Gagarine, Chemin de la Chapelle.

**Arrivée** : Parc Pécourt, Côté Chemin de la Chapelle

**ARTICLE 2**

Pendant toute la durée du défilé, les rues citées ci-dessus, seront interdites à la circulation de 14h30 à 19h00 et au stationnement de 12h00 à 19h00.

**ARTICLE 3**

L'accès à la rue de la chapelle via la rue Marc Lanvin sera interdit du vendredi 08 mai au lundi 11 mai 2020 une déviation sera mise en place par la rue de l'Egalité.

**ARTICLE 4**

L'accès à la rue de Rambouillet via la rue d'Etampes sera interdit du vendredi 08 mai au lundi 11 mai 2020.

**ARTICLE 5**

Des barrières, plots béton et/ou véhicules seront mis en places par les services techniques de la commune aux endroits suivants :

- Rue de Beaumont angle de la rue Jean Jaurès.
- Rue Roger Pérus angle de la rue de Beaumont
- Rues de Châtillon, Blanc Mesnil, Dourdan angle de la rue de Beaumont
- Rue du 14 Juillet angle de la rue Albert Caré.

- Rue de Sèvres angle de la rue d'Etampes
- Rue d'Etampes angle de la rue de Rambouillet
- Rue de Juvisy angle de la rue ST Germain
- Rues de Choisy, Versailles, Trappes, place Fontenay, Mantes angle de la rue de Juvisy
- Rues de Genevilliers, Pontoise, Mantes, Meulan, Gagarine, angle de la rue de Sartrouville.
- Rue des Déportés angle de la rue Maurice Thorez
- Rue de l'Egalité angle de la rue de Roger Pérus
- Rond point Montlhéry en direction de la rue de Bonnières
- Rue de l'Egalité angle de la rue Marc Lanvin
- Rue de la Chapelle angle de la rue Marc Lanvin

**ARTICLE 6**

Tout véhicule en infraction ou entravant la circulation et le bon déroulement de ce défilé sera mis en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

**ARTICLE 7**

Le service technique de la commune se chargera de la mise en place du dispositif et de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 8**

Madame le Maire de GUESNAIN

Madame Régniez Renée présidente 'Les Tiots de Guesnain'

Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Douai

Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN

03 mars 2020

Le Maire,

Maryline Lucas

